

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ORGANISÉ DU 1^{er} Décembre au 23 Décembre 2018



Préambule

L'association « Union des commerçants douaisiens » Code Siret 78358568000011 dont les bureaux sont situés au 51 Place du Barlet 59500 Douai

Organise , comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 1er décembre 2018 au 23 décembre 2018, animation uniquement chez ses adhérents , dont la liste figure sur le site de l'association www.douaicommerce.com

Il s'agit d'une animation dénommée « **En Avent Noël** »

Le règlement de ce jeu est déposé chez Maître PIERRE YVES MEYER, Huissier de Justice, 14 C Cour Dhainaut, DORIGNIES ,BP20231, 59500 DOUAI.

Article 1 : Principes du jeu « EN AVENT NOEL »

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part,

22 bons d'achats d'une valeur de 100€, soit un gagnant par jour de 100€ utilisable chez les commerçants adhérents à l'Union du commerce douaisien **jusqu'au 31 décembre 2018.**

D'autre part ,

Une voiture TWINGO Renault le 23 décembre 2018.

Article 2 : Date, lieu et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera **du 1 au 23 décembre 2018** chez les commerçants adhérents à l'UCD.

Un bulletin de participation sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 10€) et ce entre le 1er décembre et le 23 décembre 17h.

Le client déposera son bulletin **dûment rempli et daté** dans le chalet de L'avent habillé aux couleurs de l'animation. (Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail +date de l'achat et tampon du commerçant).

Ce bulletin sera déposé par le client dans la trappe du jour correspondant à son achat.

Exemple : l'achat est effectué le 5 décembre , le client dépose son bulletin dans la trappe n°5 et participe ainsi au tirage des bons d'achats du 5 décembre mais aussi au tirage de la Twingo du 23 décembre 2018 selon les conditions prévus pour le tirage du 23 décembre 2018.

Descriptif du chalet

Un chalet en bois sera transformé en calendrier de l'avent .

23 trappes numérotées seront ainsi identifiées sur les 4 façades du chalet.

Le chalet sera situé :

* Du 1er décembre au 15 décembre à l'angle de chez Monoprix et Texto ? Rue de Bellain et Madeleine.

* Du 16 décembre au 23 décembre il sera sur la place d'Armes.

Descriptif du bon de participation

En Avent Noël

Du 1^{er} au 23 déc
Un jour = Un cadeau

GAGNEZ UNE RENAULT TWINGO

J'achète à Douai et j'y gagne !

ET DES MILLIERS D'EUROS DE BONS D'ACHATS, AVEC

DOUAI Commerce
C'est en ville. C'est mieux.

CCI GRAND LILLE HAUTS-DE-FRANCE | RENAULT La vie, avec passion | DOUAI

Conception : Mon petit doug M a été, agence et - créative - M'

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse _____

CP : _____ **Ville :** _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Mail : _____

1. Tirage au sort des bons d'achats tous les soirs à 19h, du 1er au 22 dec 2018.

2. Tirage au sort le dimanche 23 dec à 17h pour la Twingo, la présence est obligatoire, et seuls les bulletins des personnes majeures seront valides.

3. Règlement du jeu déposé chez Maître Pierre Yves Meyer, Huissier de Justice, 14c Cour Dhainaut, Douai Dorignies.

Date : _____

Tampon commerçant 

En Avent Noël



Lots : 22 bons d'achat de 100€

22 bons d'achats d'une valeur de 100€ seront à gagner, du 1er décembre au 22 décembre 2018 soit un gagnant d'un bon de 100€ par jour.

Ces bons achats seront utilisables chez les commerçants de l'association de l'Union du commerce avec une date de validité (31 décembre 2018).

Chaque jour à 19h, un tirage au sort parmi les bulletins collectés du jour, sera effectué.

La liste des gagnants sera sur notre site www.douaicommerce.com et sur notre page Facebook le gagnant de chaque jour, les bons seront à retirer au siège de l'Association de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi sauf jour férié, sur présentation d'une pièce d'identité.

Un véhicule Renault TWINGO Bleu dragée

Le Dimanche 23 décembre, à partir de 17h, tous les bulletins collectés, du samedi 1er décembre au Dimanche 23 décembre 17h seront rassemblés.

Les 22 Bulletins des gagnants des bons d'achats seront également remis en jeu pour le tirage de la Twingo.

En présence de Maître Pierre-Yves Meyer, Huissier de Justice à Douai, sera effectué le tirage au sort du gagnant de la Twingo.

La présence physique du titulaire du bulletin tiré au sort est obligatoire, et être majeur muni d'une pièce d'identité, pour prétendre être le gagnant de la voiture.

Les clefs de la voiture et la carte grise seront remises au gagnant le mercredi 26 décembre au Grand Garage Renault douaisien rue de Twickenham à Douai.

La Twingo sera floquée d'un message commercial « j'achète à Douai et j'y gagne »

Le Gagnant sera tenu de laisser ce message jusqu'au 28 février 2019. Un contrat moral sera établi avec lui dans ce sens.

Article 3 : Condition de participation

Chaque achat supérieur à 10€, effectué (uniquement chez les commerçants de l'UCD) du samedi 1er décembre 2018 au Dimanche 23 décembre 17h00 donne droit à un bulletin de participation à l'opération « en avent Noël ».

Les commerçants douaisiens et leurs conjoints, membres ou non de l'association ne pourront, en aucun cas, participer au tirage au sort de la Twingo , le 23 décembre 17h.

Les salariés des commerces participants à l'opération, ne pourront en aucun cas remplir des bulletins dans le commerce où ils sont employés.

Maitre Pierre Yves Meyer Huissier de Justice à Douai sera tenu de questionner le gagnant de la Twingo à ces sujets.

Il sera laissé 2 minutes au gagnant pour se manifester auprès de Maitre Meyer , présent Place d'Armes lors du tirage au sort de la voiture .

Au-delà de ces 2 minutes, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant vérifié par Maitre Meyer soit identifié et validé formellement.

Il est entendu que le nom du tiré au sort sera, préalablement, annoncé par un animateur sonorisé sur la place d'Armes.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Tout bon d'achat gagné ne sera en aucun cas remboursé ou utilisable après le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – Précisions relative aux lots

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèces ou en nature.

L'association organisatrice ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'Union du commerce Douaisien.

ARTICLE 6 : Limites de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez Maître Pierre Yves MEYER, huissier de justice à DOUAI. En ligne sur le site [http : www.ville-douai.fr](http://www.ville-douai.fr) et www.douaicommerce.com

Fait à DOUAI, le 5 Novembre 2018

sur 5 pages.